



municipalité régionale  
de comté de manicouagan

# AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN

## **RÈGLEMENT 2024-03 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES MUNICIPALES ET TARIFS POUR TOUS LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES ET L'IMPOSITION DE TAXES DE COMTÉ POUR TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MANICOUAGAN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté, lors de sa séance ordinaire du 27 novembre 2024 :

- ⇒ Règlement 2024-03 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2025.

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe, consulté à la MRC de Manicouagan et sur le site Internet.

Donné à Baie-Comeau, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.



Lise Fortin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière